## **COMMUNE DE NEVIAN**

## CONSEILMUNICIPAL

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

<u>Présents</u>: BASTÉLICA Jean-Pierre, BRUNEAU Monik, DOLS Magali, LE NAOUR Sandrine, LUQUET Anne-Marie, VAYSSADE Anne, OUVIERE Daniel, SENTOST Gilles, VERGNES Magali, BAZY Aurore, ANTON Cyril, GENE Jean-Marc, GUIRAUD Jean-Roch, IBANEZ Sébastien.

Absente: BANO Francine (procuration à DOLS Magali)

La séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2020 est ouverte à 18h30 par Madame Magali VERGNES, Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Monsieur BASTELICA Jean-Pierre est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020 : **UNANIMITE** 

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Elle donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 08 octobre 2020

• DECISION 03/2020 du 23 octobre 2020

Signature du marché de travaux de construction de l'aire de lavage allotis en 3 lots :

- lot 1 Terrassements-Voirie-Canalisations-Fourreaux :

COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour un montant de 87.199.38€ HT, soit 104.639,26 € TTC ; et pour un

montant de 20.420,20 € HT soit 24.504,24 € TTC pour le système d'étanchéification du bassin d'évaporation.

#### - lot 2 Génie Civil:

GILS construction et travaux publics pour un montant de 105.491,67 € € HT, soit 126.590 € TTC.

### - lot 3 Equipements électromécaniques :

SARL ASSOCIE SALES pour un montant de 154.816,89 € HT, soit 185.780,27 € TTC.

#### Décision 04/2020 du 29 octobre 2020

Signature du contrat de Maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du centre culturel avec Monsieur Jean-Claude SERILHAC, architecte DPLG. Le montant des honoraires pour cette mission s'élève à 17.153,54 € HT, soit 20.584,24 €.

### **DECISION MODIFICATIVE n°2**

Madame le Maire, informe l'Assemblée, qu'il convient de procéder à certains ajustements sur le budget M14 de l'exercice en cours, et propose la décision modificative suivante :

Article 2313 Opération n° 152 « Appartements » (dépenses d'investissement) : + 2 100 € (cabine de douche)

Article 2313 Opération n° 140 « Cœur de Ville » (dépenses d'investissement) : + 6000 € (2 Bornes incendie)

### Création de l'Opération d'investissement n° 155 « Tennis »

Article 2313 Opération n° 155 « Tennis » (dépenses d'investissement) + 2 000 € (reprise alimentation électrique club house tennis)

Article 2313 Opération n° 144 « Foyer Municipal » : - 10 100

Vote : Approuvé à l'unanimité

# <u>Autorisation d'engagement d'ouverture de crédits d'investissement avant</u> le vote du Budget Primitif 2021

Le budget Primitif 2021 de la commune sera normalement soumis au vote du Conseil Municipal avant mi- avril 2021.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparait nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif des communes à mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et dispose que:

" Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	25% DES CREDITS VOTES
	EN 2020	
20-Immobilisations Incorporelles	21.463 €	5.365 €
21- Immobilisations Corporelles	76.170 €	19.042 €
23- Immobilisations en cours	564.386 €	141.096 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver pour 2021 les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

### **Vote** => Unanimité

### **ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que le Budget 2020 voté par le Conseil Municipal prévoit l'acquisition d'un véhicule pour le service technique communal.

La société SAS BELMAS-DAUMAS de LEZIGNAN-CORBIERES propose un véhicule PEUGEOT PARTNER 120 1.6 HDI de 2014 avec un kilométrage de 95.000 kms qui correspond aux besoins du service technique communal au prix de 9.200€ TTC.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de retenir cette proposition.

### Vote : Approuvé à l'unanimité

### Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 octobre dernier, Monsieur le percepteur de la Trésorerie de Narbonne-agglomération, demande l'admission en non-valeur d'une créance considérée irrécouvrable à l'issue des poursuites effectuées par ses services.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des créances, des écritures de prise en charge.

Le montant total des taxes et produits irrécouvrables, mentionné dans le courrier du 28 octobre, s'élève à 11 €.

Renseignements pris auprès des services de la Trésorerie de Narbonne- Agglomération, il s'avère que toutes les démarches nécessaires au recouvrement du titre de recettes n°168 de 2018 ont été réalisées, et que cette créance concernant une facture de cantine non payée ne pourra pas être recouvrée.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme jugée irrécouvrable et d'en imputer le montant au budget communal, soit la somme de 11 €.

**<u>Vote</u>**: Approuvé à l'unanimité

### Remboursement de frais

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Vivien OUALLET a réalisé une fresque sur une des façades du club house du tennis. Pour ce faire, il a engagé sur ses deniers personnels la somme de 517,45 € qu'il convient de lui rembourser.

Vote: Approuvé à l'unanimité

# CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE LAVAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes de Névian, Marcorignan et la cave coopérative de Névian ont décidé de créer en commun une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles sur un terrain situé sur la commune de Marcorignan.

Les trois entités se sont engagées à réaliser et à cofinancer cette réalisation. La commune de Névian, d'un commun accord, a été désignée comme celle qui assurera la conduite de la totalité de l'opération.

Une convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le montant des participations des trois partenaires a été établie.

Le conseil municipal est invité à l'approuver.

<u>Vote</u> : Approuvé à l'unanimité

## Rapport d'activités 2019 du Grand Narbonne

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, ventilée par grands domaines de compétences.

### Il est donné acte de ce rapport.

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets pour l'année 2019

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Grand Narbonne de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport présenté et approuvé à la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2020 retrace l'organisation territoriale du service, les différentes formes de collecte, les tonnages collectés et les coûts des différentes prestations.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### Il est donné acte de ce rapport.

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### Il est donné acte de ce rapport.

## REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2019 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du Conseil Communautaire n° C-03/2007 en date du 26 Février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 Février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets, ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour la redevance spéciale de l'année 2019, dont le montant s'élève à 4.592,92 €.

### Gestion des eaux pluviales Urbaines : Avenant n°1 à la convention de gestion

Le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

Ces conventions, d'une durée initiale de 9 mois, avaient été prolongées pour toutes communes du Grand Narbonne, jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence.

Son article 14 modifie la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en insérant cinq alinéas ainsi rédigés :

- « La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I (\*) à l'une de ses communes membres.
- « Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.
- « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
- « Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

(\*) 8° Eau ; 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

Certaines communes du Grand Narbonne ont souhaité que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU mais un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

En effet, la conclusion de la convention supposait, conformément à la loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la commune délégataire et les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération. Ces deux points doivent être précisés car la commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la responsabilité du Président du Grand Narbonne pourrait être engagée. Or leur contenu n'est, à ce jour, pas arrêté.

De plus, la procédure de délégation exige des délibérations concordantes des communes et du Grand Narbonne et le contexte sanitaire actuel lié à la crise du COVID ne facilite pas

la réunion des instances délibérantes communales et intercommunales dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, il est envisagé d'offrir aux communes qui le souhaitent, la possibilité de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de TROIS mois, par conclusion d'un avenant.

### Il est proposé au Conseil :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

### Vote: Adopté à l'unanimité

## <u>Déclaration d'intérêt dans le cadre de la Mission centres Anciens du</u> Grand Narbonne

Madame le maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne. Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes dont la ville de NEVIAN se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'ilots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer,...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite poursuivre les actions déjà entreprises en déclare son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la **concertation** et **le partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

### Le Grand Narbonne:

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Co-financement des actions

### La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir.au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

### Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :** de déclarer son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne afin de poursuivre les actions déjà engagées

Article 2 : de désigner en tant que référent communal. Madame Magali VERGNES

### Vote : Adopté à l'unanimité

# Extension et rénovation du centre culturel : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La commune de NEVIAN souhaite agrandir et rénover le centre culturel. En effet, le tissu associatif de la commune s'est développé depuis ces dernières années et le bâtiment actuel ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions aussi bien les activités proposées par les associations que les conférences et expositions. Par ailleurs, dans la

partie existante, il est nécessaire de faire des travaux d'étanchéité de la toiture et de rafraichir certaines peintures.

Le montant de la rénovation s'élèverait à 30.714 HT et celle de l'extension à 231.098 € HT, soit un total général de 261.812 €.

L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pourrait nous apporter son aide financière.

Il est proposé de solliciter la subvention la plus élevée possible

### Vote : Adopté à l'unanimité

### Rénovation du centre culturel : Demandes de subventions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019, il a été présenté un projet d'extension du centre culturel qui a fait l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs institutionnels.

Or, il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection des deux toitures terrasses du bâtiment existant et que dans un souci d'harmonisation avec l'extension à venir, il serait de judicieux de rénover les peintures de la partie existante.

Le montant des travaux de réfection des toitures terrasses s'élèverait à 20.864,62 € HT et celui de rénovation des peintures à 9.850 € soit un montant total de travaux de rénovation de 30.714,62 HT, soit 34.887,54 TTC.

Le Conseil Départemental de l'Aude et l'Etat au titre de la DETR pourrait nous apporter leur aide financière.

Afin de solliciter ces subventions, il est proposé d'approuver le plan de financement comme suit :

Organismes et origine	Subventions escomptées	Montant escomptés
Etat / DETR 2021	40 % du montant HT des travaux	12.285€
Conseil Départemental de l'Aude / Equipements publics / Equipements scolaires	30 % du montant HT des travaux	9.214€
Autofinancement		9.215€
TOTAL		30.714€

Il est demandé au Conseil Municipal:

D'approuver le projet de rénovation du centre culturel d'un montant de 30.714,62 € HT, soit 34.887,54 € TTC,

DE solliciter, auprès de l'Etat, une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,

DE solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

### <u>Vote</u>: Adopté à l'unanimité

### Rénovation de la classe de CM1 : Demandes de subventions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2020, la salle de classe de CM2 avait été rénovée.

En 2021, elle propose d'en faire de même pour celle de CM1.

Les travaux consisteraient à repeindre les murs, refaire les sols, à revoir l'électricité et à équiper la salle de classe en mobilier neuf. Le montant des travaux s'élèverait à 30.892 € HT.

Le Conseil Départemental de l'Aude et l'Etat au titre de la DETR pourrait nous apporter leur aide financière.

Afin de solliciter ces subventions, il est proposé d'approuver le plan de financement comme suit :

Organismes et origine	Subventions escomptées	Montant escomptés
Etat / DETR 2021	40 % du montant HT des travaux	12.357€
Conseil Départemental de l'Aude / Equipements publics / Equipements scolaires	30 % du montant HT des travaux	9.267€
Autofinancement		9.268€
		30.892 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le projet de réhabilitation de la salle de classe de CM1 d'un montant de 30.892 € HT, soit 37.070,40 € TTC,

DE solliciter, auprès de l'Etat, une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,

DE solliciter une subvention dans le cadre du développement local des équipements publics/ équipements scolaires, auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

## <u>Vote</u>: Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h 45